

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



Le Maire

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2020

**Date de la convocation** : 07/12/2020

**Date d'affichage de la convocation** : 07/12/2020

**Date d'affichage des délibérations** :

Le onze décembre deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	<del>BREUX Martine</del>
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	<del>GUEROT Catherine</del>	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	JOYEAU Isabelle	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	<del>MEZIERE Thérèse</del>
PARIZEAU Eric	<del>PERICHET Nelly</del>	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

**Autre présent** : Julien BARRIER, Emilie LAMBERT

**Absents et excusés** : Martine BREUX, Catherine GUEROT, Thérèse MEZIERE, Nelly PERICHET

**Pouvoirs** :

Martine BREUX à Gérard LE ROY

Thérèse MEZIERE à Daniel VANNIER

Nelly PERICHET à Laurette BOUCLY

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Pascal GUERVENO est désigné secrétaire de séance.

□□□□□□□□

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/11/2020**

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Rappel : le secrétaire de séance désigné est le seul responsable du compte-rendu et de la retranscription des débats. Le compte-rendu, une fois mis en forme et validé, est diffusé à tout le conseil municipal et mis en ligne sur le site.

S'il devait y avoir des remarques ou corrections par les membres du Conseil municipal, elles interviendraient et seront annotées dans le compte-rendu suivant.

### **Sujet ajouté à l'ordre du jour :**

- Photocopieurs - Renouvellement des contrats de location (écoles, Mairie Chammes)

**Adopté à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **SIVU des PCC – commission forfaitaire 2020**

*Rapporteur : Vincent HOULLIERE*

Le Comité Syndical du SIVU des PCC a délibéré afin de fixer les modalités de répartition de la commission forfaitaire pour le contrat d'octobre 2019 à septembre 2020.

Les modalités de répartition de la commission forfaitaire sont les suivantes :

- 1/3 de la commission à diviser par le nombre de communes,
- 1/3 au prorata du nombre d'habitants
- 1/3 en fonction des travaux engagés par commune, selon le versement des subventions et selon le versement des participations des communes.

Le détail du calcul pour la répartition de la commission forfaitaire de la ligne de trésorerie est le suivant :

Commune	1/3 commune	1/3 nbre d'habitants 2019	1/3 en fonction des travaux et remboursements	TOTAL
Chailland (1171 hab)	42,86 €	43,53 €	13,81 €	100,20 €
Lassay-les-Châteaux (2253 hab)	42,86 €	83,75 €		126,61 €
Parné-sur-Roc (1348 hab)	42,86 €	50,11 €		92,97 €
Saulges (318)	42,86 €	11,82 €		54,68 €
Saint-Denis-d'Anjou (1558 hab)	42,86 €	57,92 €	286,19 €	386,97 €
Saint-Pierre-sur-Erve (142 hab)	42,86 €	5,28 €		48,14 €
Sainte-Suzanne (1280 hab)	42,86 €	47,58 €		90,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>900,00 €</b>

Etant précisé que les crédits sont prévus au budget à l'article 65737 « subventions de fonctionnement versées aux autres établissements locaux », le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 90,44 € correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 90,44 € correspondante.

**Budget Principal – décision modificative n°05/2020**

*Rapporteur – Daniel VANNIER*

Cette décision modificative vise à rajouter des crédits :

- au chapitre 67, article 6718 (concernant le remboursement à une nouvelle famille, arrivée en cours d'année scolaire, de son droit de transport scolaire
- au chapitre d'investissement recette 024 : lors de la cession de biens mobiliers ou immobiliers, le budget de la commune doit prévoir le montant de la cession au chapitre 024 – qui permet de constater les écritures d'ordre de sortie d'actif et de plus ou moins-value le cas échéant. La recette quant à elle est constatée au 775 en section de fonctionnement.

Le budget primitif 2020 prévoyait la cession du terrain à Mayenne Habitat (30 000 €) et la vente de l'ancien EHPAD (118 600 €) pour un total de 148 600 €, or, le terrain s'est vendu plus cher que prévu pour la résidence de l'Aiguison (32 700 €) et la vente de matériel communal (800 €) qui n'avait pas été prévue. Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires.

- Ajout de crédits à l'opération 166 – étang des Chauvinières :  
Entre l'estimatif indiqué au budget primitif et le montant du marché notifié, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour les situations de paiement qui arrivent.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre/ Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
67/6718	autres charges exceptionnelles		50,00
023	Virement à la section d'investissement		22 140,00
<b>Total de la décision modificative n° 4</b>		-	<b>22 190,00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>1 407 929,55</b>	<b>1 063 139,85</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives		-	17 605,00
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 407 929,55</b>	<b>1 102 934,85</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Article/ Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2132/162	Droit de préemption urbain		-9 800,00
2113/166	Chauvinières - étang des Chauvinières		35 440,00
024	Produit des cessions	3 500,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	22 140,00	
<b>Total de la décision modificative n° 4</b>		<b>25 640,00</b>	<b>25 640,00</b>
Pour mémoire B.P.		<b>972 817,03</b>	<b>972 817,03</b>
Pour mémoire total des décisions modificatives		900,00	900,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>973 717,03</b>	<b>973 717,03</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** la modification du budget 2020 par la décision modificative n° 05-2020.

## **TRAVAUX**

### **Interdiction d'emprunt des poids lourds de la rue de Montsûrs**

*Rapporteur : Didier ECHIVARD*

Dans le cadre du projet de rénovation des rues de la Libération et de Montsûrs, la suppression de la déviation des poids lourds des rues du Petit Rocher et de Montsûrs vers la rue de Saulges et des Coëvrons est présentée.

La commission Travaux, réunie le 21 novembre dernier, a validé cette présentation au regard des arguments présentés :

- Sécurisation de l'école, de la résidence de l'Aiguison, de l'ancien EHPAD destiné à devenir un foyer-logement et les riverains
- La différence de coût entre l'aménagement d'une voirie légère ou d'une voirie lourde (nécessaire si déviation poids lourds) n'est pas négligeable – coût minoré estimé à 100 000 € sur la totalité du projet de la rue de Montsûrs/rue de la Libération
- Augmentation des capacités de stationnement Rue de la Libération (riverains et Beauséjour) et possibilité d'un traitement paysager plus qualitatif
- Circulation moins dangereuse sur le carrefour rue de Saulges/rue du Petit Rocher
- Rue des Coëvrons – où seront aiguillés les poids lourds, nécessité de prévoir la création d'une échappatoire dans la descente, afin de permettre le croisement des poids lourds et des matériels agricoles

Didier ECHIVARD précise que la Département se chargerait du plan de décor des panneaux et de la pose de ceux-ci. Le devis relatif à la nouvelle signalisation sur les voies communales s'élève à environ 1 000 €.

Pascal GUERVENO évoque le virage de la rue de Saulges (après la place Ambroise de Loré), à hauteur de la tour Sud, relativement étroit, dans lequel deux poids lourds ne peuvent se croiser. Didier ECHIVARD signale que c'est déjà le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire soumet le projet au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3 (Isabelle JOYEAU, Laëtitia ECHIVARD, Eric PARIZEAU)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet décrit ci-dessus,
- **VALIDE** l'acquisition des panneaux de signalisation correspondant.

## FONCIER

### Abandon servitude communale – parcelle C 742

*Rapporteur : M. le Maire*

En l'absence de M. GALVANE le vendredi 18 décembre prochain, il convient d'autoriser M. VANNIER Daniel à représenter la commune dans le cadre de la signature de l'abandon de la servitude communale sur la parcelle C 742 (rappel de la délibération 2020-074 du 09/10/2020 actant l'abandon).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** M. VANNIER Daniel à représenter la commune dans le cadre de la signature de l'abandon d'une servitude de passage au profit de la parcelle C 742.

### Site 1 rue du Verger occupé par VVF – devenir du site

*Rapporteur : M. le Maire*

Face à la nécessité de projeter un avenir réaliste, attractif et économiquement viable pour le site actuellement occupé par le centre de vacances « Village vacances familles (VVF) » à Sainte Suzanne, la Communauté de communes des Coëvrans avec le soutien de la Banque

des Territoires a engagé une étude de faisabilité et de préfiguration à caractère économique et juridique, portant notamment sur le repositionnement de l'offre.

L'étude vise avant tout à identifier l'ensemble des opportunités de développement possible en tenant compte de l'existant et de l'histoire du lieu. Il était convenu de déterminer des scénarios d'évolution de ce produit touristique (dimensionnement, gamme, public...) et son chiffrage, en adéquation avec les attentes de la communauté de communes des Coëvrons (le bien ayant été mis à disposition de l'ancienne Communauté de communes d'Erve et Charnie en 2005).

M. le Maire rappelle le contexte : aujourd'hui le site en délégation de service public attribuée au groupe VVF est doté d'environ 170 lits.

Le Groupe VVF a signé un avenant qui reconduit la DSP jusqu'en octobre 2021, mais a déjà annoncé qu'il n'irait pas au-delà en raison d'un modèle économique non viable et d'investissements importants à réaliser. Actuellement c'est un équipement déficitaire dont l'équilibre budgétaire est assuré par la Communauté de Communes des Coëvrons.

L'étude commandée par la 3C et présentée par le cabinet Théorème propose 4 scénarios :

- 1<sup>er</sup> scénario : recherche d'un repreneur avec un maintien du site en l'état et en actant un déficit structurel
- 2<sup>ème</sup> scénario : remise à niveau de l'équipement mais avec une charge d'emprunt supplémentaire tout en maintenant une situation de déficit structurel
- 3<sup>ème</sup> scénario : projet complètement nouveau avec un autre modèle économique, un nombre d'hébergement revu à la hausse, une rénovation complète du site et la construction de nouveaux équipements nécessitant un élargissement du périmètre d'implantation
- 4<sup>ème</sup> scénario : un projet reprenant le scénario 3 en l'intégrant dans un projet et une vision globale touristique à l'échelle des Coëvrons de l'ensemble des sites actuellement en gestion intercommunale.

Le projet tiendra compte de l'évolution touristique : des vacances plus locales axées sur le sport/nature/découverte.

Le dimensionnement de l'offre d'accueil est revu à la hausse et prévoit une offre d'hébergement avec 90 habitations (équivalent à 530 lits).

Cependant, l'emprise foncière du site actuel n'est pas suffisante pour le développement d'un tel projet. Elle nécessite une position de la commune pour la cession de terrain incluant le périmètre du mini-golf et de la salle des fêtes Fernand-Bourdin

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Marc Renard : quid de l'utilisation de la salle d'activité du site ? sous forme de partenariat avec la commune, le partage de cette salle est-il envisageable ?

*Monsieur le Maire répond que les équipements dans l'enceinte sont vraiment liés au projet et ne pourra faire l'objet d'une utilisation communale structurelle mais plutôt occasionnelle dans le cadre d'accord avec la future entité. L'objectif est de ne pas impacter de manière conditionnelle le projet d'activité du futur site.*

Isabelle Joyeau : Comment la piscine pourra absorber 500 personnes alors qu'elle est dimensionnée pour 200 personnes ? La population locale ne pourra plus profiter de l'équipement. Les travaux en cours sont-ils dimensionnés pour accueillir cette nouvelle population ?

*Il est rappelé que la piscine est déjà un équipement intercommunal, qu'il est peu probable que tous les occupants du site utilisent la piscine en même temps. Actuellement la piscine souffre plutôt d'une sous-utilisation de la population locale que le contraire, d'où le projet de rénovation pour la rendre plus attractive.*

Alain Bariller évoque un projet très ambitieux. Il est très favorable au projet, il signale qu'une telle structure serait l'aboutissement de l'ambition de beaucoup d'acteurs du territoire qui l'attende depuis plusieurs années.

Didier Echivard signale qu'un tel projet nécessite de revoir le dimensionnement de la station d'épuration.

Vincent Houllière rappelle que les lodges aujourd'hui ne sont pas visibles du château, quid demain ? L'ABF devrait être consulté en amont.

Claudine Mésange craint qu'il y ait un « village animé » au sein d'un village et que les vacanciers, avec une offre sur place telle que décrite, ne profiteraient pas de l'offre patrimoniale, culturelle, sportive, ... de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote le principe de valider le périmètre et de céder l'emprise foncière (englobant la salle Fernand Bourdin, son parking et le mini-golf) afin de permettre de dimensionner le projet sur le modèle économique envisagé.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 2 (Isabelle JOYEAU, Laëtitia ECHIVARD)

## **PERSONNEL COMMUNAL**

**COVID-19 - délibération portant adoption des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19**

*Rapporteur : M. le Maire*

Pour la Fonction Publique Territoriale, l'article 11 de la loi de finances rectificative d'avril 2020 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle à leurs agents, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics.

Au regard du contexte et de la continuité du service public avec un engagement fort de la part de tous les services (administratif, technique et social), sur proposition du Maire, il est proposé d'accorder aux agents une prime exceptionnelle de 150 €.

*Avis favorable à l'unanimité.*

Le modèle de délibération ci-dessous sera transmis pour avis au comité technique du Centre de Gestion de la Mayenne, à son retour, le Conseil municipal sera invité à entériner cette décision :

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,*

*Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,*

*Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

*Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.*

*Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES,*

*et après en avoir délibéré, DECIDE :*

#### **Article 1 : Objet**

Une prime exceptionnelle est instaurée en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

#### **Article 3 : Montant**

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 150 euros.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Cette prime exceptionnelle n'est pas reductible.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Cimetière : procès-verbal d'abandon**

*Rapporteur : M. le Maire*

La reprise d'une concession en état d'abandon est autorisée et réglementée par les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du CGCT.

#### **Des conditions cumulatives pour engager la procédure :**

- une concession perpétuelle ne peut-être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession
- la procédure ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé
- la concession n'est plus entretenue

#### **1ère étape : un premier procès-verbal doit constater l'état d'abandon de la concession**

L'état d'abandon doit être constaté par procès-verbal dressé par le maire, s'ensuit un affichage sur place et une infirmation à tous les descendants ou les successeurs (ou les personnes chargées de l'entretien).

#### **2ème étape : un deuxième procès-verbal doit être établi**

Après l'expiration du délai de trois ans (article L2223-17 du CGCT) lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dresse par le maire, est notifié aux intéressés avec indication des mesures à prendre.

#### **3ème étape : le conseil municipal doit se prononcer**

Un mois après la notification du second procès-verbal, le maire peut saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions indiquées ci-dessous dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 23 octobre 2012 et le 14 septembre 2020 dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, procède au vote et délibère :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Article 1 :** M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessous en état d'abandon.

Nom et Prénom du concessionnaire	Date de l'acte	Emplacement
COUSIN Eugène	05/10/1869	A1 7
FILOCHE René	22/10/1885	A1 9bis
PLESSIS Née FILOCHE Adèle	06/07/1904	A1 10
POTTIER Armand	27/07/1946	A2 93
LANCELIN Née CHEREAU Emerance	15/10/1922	D1 246
BESCHE Joseph, Maurice	14/06/1934	D5 278
LANDAIS Pierre	10/07/1895	E1 289
POMMIER Henri	15/03/1919	G 401
NAURAI Née BOUTRUCHE Eugénie	20/12/1903	G 431
FOURMOND Née GARNIER Félicité, Rosalie	17/07/1893	H 441
MAUBOUSSIN Arsène	02/01/1913	H 451
BARRIER Pierre	25/09/1942	H 472

**Article 2 :** M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

### Photocopieurs – écoles et mairie Chammes

Les contrats des photocopieurs de la mairie de Chammes et de l'école arrivent à expiration : L'appareil, situé à l'école de Chammes est très ancienne (Février 2009) et la maintenance est très coûteuse.

L'appareil de la mairie de Chammes est de 2016, ces appareils ne seront pas reconduits pour raison techniques auprès du fournisseur.

L'appareil, situé à l'école de Sainte-Suzanne, est propriété de la commune mais est également très ancien et quasi-obsolète pour les besoins et technologies d'aujourd'hui.

Deux sociétés ont été consultées : TOUILLER Organisation et C PRO OUEST.

Conditions sur les trois appareils – machine équivalente	TOUILLER Organisation	C PRO OUEST
Location financière	414,00 € HT/an	420,00 € HT/an
Coût copie NB	0,0028 € HT	0,0029 € HT
Coût copie poly	0,026 € HT	0,029 € HT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de retenir la proposition de Touiller Organisation pour les trois photocopieurs cités : mairie Chammes et les deux écoles de la commune,
- **DECIDE** de partir sur une location financière d'une durée de de 5 ans à compter de la date de signature,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### Commissions communales - rapports

#### Commission Tourisme, culture et patrimoine du 20/11/2020

Rapporteur : Vincent HOULLIERE

##### 1. Musée de l'Auditoire

*Avis favorables de la commission sauf panneaux, en attendant parcours de visite globale. A noter que le service civique pourra être affecté au Musée et au service du Patrimoine. L'accueil-boutique, les sanitaires et les ressources humaines doivent être chiffrés rapidement (en interne ou externe) pour décision du bureau municipal*

- Parcours de visite :
  - Aménagements à faible coût dans les salles et dans la cour
  - Aménagements plus coûteux dont panneaux, Accueil-boutique et sanitaires
- Animations ponctuelles et ateliers pédagogiques (4)
- Base d'outils de communication et visibilité extérieure du musée
- Ressources humaines : 1 service civique et 1 stagiaire

##### 2. Patrimoine

*Avis favorables de la commission :*

- Création du « chemin des moulins » avec 7- 8 panneaux explicatifs sur les différences techniques et fonctionnements des 17 moulins restants.

- Révision de la signalétique pour une meilleure circulation des touristes dans la cité
- Etude avec la commission voirie d'un projet de bornes rétractables pour confirmer la notion de cité piétonne

### 3. Culture

#### ***Avis favorables de la commission :***

- Aide à la réalisation de la Nuit romantique (Les Plus Beaux Villages de France)
- Support à Médiéville 53 dans ses initiatives culturelles
- Soutien à la Banda / Harmonie
- Soutien aux Chorales (Chœur de la cité, Fil d'Argent)
- « Marquer le coup » pour la fête de la Musique et le 13 juillet 2021

#### ***Avis défavorable de la commission :***

- Organiser le festival Théâtre-Livre (ateliers théâtraux avec écriture)

### Commission Travaux du 21/11/2020

Rapporteur : Didier ECHIVARD

La commission, réunie le 21 novembre, a dressé un état des lieux des travaux à réaliser avec un ordre de priorisation, l'élaboration du budget 2021 fera les derniers arbitrages.

#### 1. Descente de la rue de Saulges

Il est évoqué la question de la vitesse et la pause d'un radar pédagogique. Il va y avoir la vente du terrain de M. Bourgoïn sur la route de Chammes et à la Chapelle, il faudrait rester en veille pour acquérir des bandes pour le stationnement voire un rond-point si le Département donnait son accord. Il est proposé d'étudier avec le Département la possibilité de réaliser un plateau qui viendrait casser la vitesse en passant en zone 30 km.

Pour la réfection de cette rue, prévue par le Département en mars 2021, il est demandé le redressage des bordures, on peut en profiter pour retraiter les caniveaux en pavé par un remplacement en enrobé :

- Il faut procéder à un repérage des mètres linéaires et des mises à niveau des tampons que la commune prend à sa charge.
- Proposition également du marquage au sol du chemin de la piscine jusqu'à l'entrée du Glamping.
- Proposition de la réalisation d'un plateau au carrefour rue de Saulges/route de l'Erve, sous réserve de l'accord du Département.
- Prévoir la reprise au sol du marquage des passages piétons

#### ***Avis favorable de la commission***

#### 2. Rue du Pont de l'Erve (côté Croix Couverte)

Didier ECHIVARD, après visite sur place avec une entreprise, propose une reprise de l'enrobé pour créer un plateau qui permettrait d'arriver à plat sur la route départementale

#### ***Avis favorable de la commission***

### 3. Rue du Petit Rocher

Validation de ne plus autoriser le passage des camions rue de Montsûrs, cela aura une incidence immédiate sur la rue des Coëvrons, il faudra prévoir un espace « d'échappatoire » pour les engins agricoles afin de permettre leur croisement avec les camions et éviter de bloquer la rue.

**Avis favorable de la commission**

### 4. Effacement de réseaux rue du Petit Rocher et rue du Pressoir

Pour cet effacement il faut prévoir l'abattage des cerisiers afin d'effectuer les travaux sous les trottoirs. Cela permettra également la création de places de parking. Le coût est estimé à 70 000 €, il faut penser à solliciter le dispositif de subvention au titre des Petites Cités de Caractère.

Contact va être pris avec Territoire d'Énergie Mayenne pour la programmation de travaux.

**Avis favorable de la commission**

### 5. Chemin des Moulins

Programmer la réfection du chemin en voirie GOAS coût estimé : 13 000 TTC, dossier non réalisé en 2020 et qui mobilise des interventions récurrentes en régie. Il faudrait voir les aides possibles par le Tourisme.

**Avis favorable de la commission**

### 6. Parking du Petit Rocher

Prévu dans la programmation 2020 à réaliser en 2021 reste également à rajouter la captation des eaux pluviales.

**Avis favorable de la commission**

### 7. Lotissement Du Portail

Proposition de mise en accessibilité du chemin piétonnier par la réalisation d'un enrobé est urgente, le passage actuel est trop dangereux pour rester en l'état. L'intervention est à programmer dans les meilleurs délais.

**Avis favorable de la commission**

### 8. Vidéosurveillance

Engagé dans le dispositif sécuri-site, il faut répondre au cahier des charges qui a été validé et au label attribué à la commune. La salle de vidéo existe au premier étage de la mairie et le dispositif fixe a été budgété à 18 000 €.

Pour les caméras, il faut également étudier la pose d'équipements mobiles vers les sites de collecte de tri sélectif et solliciter des devis pour voir la faisabilité en 2021.

**Avis favorable de la commission**

9. Manoir de la Butte Verte

La couverture est en très mauvais état avec des fuites au niveau de la rive. Un pan est fixé avec des clous et l'autre avec des crochets non inox, il faut prévoir la réfection avant qu'elle ne se détériore encore plus. Il est proposé de faire deux devis soit avec la simple réfection de la rive ou soit de la toiture complète.

**Avis favorable de la commission**

10. Hangar de La Poste

L'aire de stockage de matériaux (sable, pierre, ...) fait régulièrement l'objet de visite et de vol. L'idée consiste à sécuriser le hangar qui se trouve derrière la poste. Après une visite sur site, il est proposé de sécuriser l'accès par un portail, réalisé en régie, qui fermerait la cour (installation la plus simple et la moins coûteuse).

**Avis favorable de la commission**

11. Route de Blandouet et route de la Panneterie

Il est proposé de procéder à l'effacement des réseaux qui concerne peu de travaux et permettrait de finaliser ce secteur.  
Contact va être pris avec Territoire d'Energie Mayenne pour la programmation de travaux.

**Avis favorable de la commission**

12. Impasse du Closeau

Travaux urgents à réaliser vu la situation de dangerosité par un traitement de la voirie (scarification suivi d'un bi-couche)

**Avis favorable de la commission**

13. Route de Châtres

Reprise urgente de la voirie à réaliser par une purge et un nouvel enrobé, à mettre dans les priorités au regard de la dangerosité.

**Avis favorable de la commission**

14. Eglise de Chammes

Remplacement d'une fenêtre et soubassement de fixation d'un vitrail, proposition de réaliser les travaux en régie.

**Avis favorable de la commission**

15. Sécurisation de la cour de l'école

Après visite sur site, il est retenu la solution de pose d'une grille sur le muret pour rehausser la hauteur d'accès et poser un portail en fer. Cette solution permettra de

Commenté [mg1]:

préserver cet espace en deuxième cour pour les élèves en complément de l'autre cour plus dédiée aux activités de sport.

#### Commission Environnement

Rapporteur : M. le Maire

Rappel des travaux réalisés et à venir :

- Parc de la Butte Verte – frênes sur les remparts retirés car il y avait un risque pour les remparts
- Square de Sulzheim – les marronniers vont être relookés
- La Poterne – un arbre qui devait faire l'objet d'un abattage en février 2020 sera abattu ainsi que deux autres frênes
- Parc de la Butte Verte – à venir l'abattage d'un arbre dangereux

### 3C - CONSEILS COMMUNAUTAIRES, COMMISSIONS ET REUNIONS

#### Transfert de pouvoirs de police spéciale

Rapporteur : M. le Maire

L'article 11 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 prévoit que l'élection du nouveau président de l'EPCI ne déclenche plus le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à son profit. La loi institue désormais une certaine stabilité dans l'exercice des pouvoirs de police en décalant la date du transfert automatique 6 mois après l'installation du conseil communautaire.

Sous le mandat précédent, le président n'exerçait pas les pouvoirs de police spéciale. Le transfert n'étant plus automatique. Le maire peut s'opposer au transfert en notifiant son opposition au président dans les 6 mois suivant son élection, soit avant le 08 janvier 2021.

Les compétences concernées sont :

- L'assainissement collectif et non collectif
- La collecte des déchets
- Voirie :
  - Police de circulation et du stationnement
  - Délivrance des autorisations de stationnements des exploitants de taxis
- Habitat :
  - Procédure de péril sur édifices menaçant ruine
  - Sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation
  - Sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation

Pour information, dans le cadre de la police du Maire, M. GALVANE va prendre un arrêté pour refuser le transfert de police relatif à la voirie et à l'habitat.

## Commission Communication – 17/11/2020

*Rapporteur : Gérard LE ROY*

Il s'agissait d'une formation permettant de s'approprier les pages « commune » du site « coevrons.fr » et permettre leur mise à jour.

Le deuxième volet concernait Facebook et comment la commune communique au travers ce réseau ?

Au niveau communal, il est important de fixer les règles et de déterminer comment la commune communique au travers tous ces réseaux en plus des siens (site internet et la Voix du Conseil).

### INFORMATIONS GENERALES

#### [Dépôt sauvage de viande sur la commune de Chammes](#)

Didier ECHIVARD rappelle le dépôt de plainte de la commune déléguée de Chammes lorsque des dépôts sauvages de viande avaient été constaté en 2019. La commune avait dû faire intervenir l'équarrissage.

L'affaire a été portée devant un juge, les services de Gendarmerie conseillent vivement à la commune de se porter partie civile.

Monsieur le Maire rappelle la délégation reçue le 29/05/2020 et informe donc que la commune se portera effectivement partie civile dans cette affaire.

#### [Régie des eaux des Coëvrons - éco-pâturage sur la lagune](#)

*Rapporteur : Alain BARILLER*

La régie des eaux expérimente l'éco-pâturage comme mode d'entretien des espaces verts. Si cette phase d'expérimentation est concluante, elle sera étendue à l'ensemble des sites.

A partir de mars jusqu'au 31/10/2021 : arrivée de 6 chèvres des fossés et 50 moutons d'Ouessant sur l'ensemble des sites.

Les services techniques 3C seront toujours amenés à intervenir pour entretenir latéralement les berges des lagunes et les haies.

La pose de clôtures et autres équipements liés à la sécurité et au bien-être des animaux seront installés par ETIC53 et Vert Avenir (2 établissements de travail et d'insertion mayennais).

#### [Calendrier 2021 des réunions de Conseil municipal](#)

- Vendredi 15 janvier - 20h30
- Vendredi 12 février – 20h30
- Vendredi 12 mars – 20h30
- Vendredi 09 avril – 20h30
- Vendredi 14 mai – 20h30
- Vendredi 11 juin – 20h30
- Vendredi 09 juillet – 20h30
- Vendredi 10 septembre – 20h30
- Vendredi 08 octobre – 20h30
- Vendredi 12 novembre – 20h30
- Vendredi 10 décembre – 20h30

Rappel : les bureaux municipaux ont lieu les 4èmes vendredis de chaque mois.

### Organisation d'un marché de Noël

Rapporteur – Philippe LEFEUVRE

Il est envisagé d'étendre le marché hebdomadaire et l'ouvrir à d'autres, le samedi 19/12/20, de 9h00 à 14h00. L'idée étant de créer un « mini marché de Noël » et de retrouver un semblant de vie associative.

Après avoir contacté les services de la Préfecture, seuls les commerçants locaux ou habituels du marché et les associations communales sont autorisés à tenir un stand.

Une déviation sera mise en place afin de rendre piéton l'espace du parking des Charrières jusqu'à la place Ambroise de Loré (carrefour RD7/RD9).

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Il est fait état des décisions suivantes :

Date	N° d'ordre	Objet
16/11/2020 <i>Délibération 2020-009 alinéa 15</i>	2020-026	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelles D 659 et 722, 255 route de l'Erve – [REDACTED] Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone UE du PLUi
27/11/2020 <i>Délibération 2020-009 alinéa 15</i>	2020-027	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelle C 698 – 3 rue de la Belle Etoile – [REDACTED] Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone UA du PLUi
27/11/2020 <i>Délibération 2020-009 alinéa 15</i>	2020-028	Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain – parcelle E 465 – 8 impasse des Alouettes – [REDACTED] Le Maire, par délégation du Conseil municipal a décidé <u>de ne pas préempter</u> ce terrain situé en zone UB du PLUi

La séance du vendredi 11 décembre 2020 est levée à 00h00.

Le secrétaire de séance,  
Pascal GUERVENO

Le Maire,  
Michel GALVANE